

La constitution

fortunés, sans oublier notre dévouement à la cause du mieux-être. Il fournit ainsi à notre pays la main-d'œuvre la plus instruite et la population la plus saine. Je fais ici allusion au régime d'assurance-maladie.

J'ai parlé du principe de la péréquation sans lequel l'égalité des chances n'existerait pas au Canada. J'ai dit que les provinces qui en avaient les moyens devaient aider celles qui étaient dans le besoin et ce, non seulement au niveau individuel, par l'intermédiaire du programme d'assurance-chômage, entre autres, qui met les cotisations payées par les travailleurs ontariens à la disposition des chômeurs des autres provinces, mais aussi au niveau provincial par l'intermédiaire des ententes de péréquation.

L'histoire du Canada est l'histoire d'un remarquable succès et on reconnaît partout dans le monde que c'est au Canada que la vie est la plus douce. Lorsque je pense à notre niveau de vie et à toutes les libertés dont nous jouissons, je doute qu'un autre pays soit notre égal.

Cependant, si la confédération a été une telle réussite, pourquoi suis-je en faveur du projet de résolution dont la Chambre est saisie, projet qui, je l'espère, sera sous peu renvoyé au comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat? Comme les éminents députés d'en face l'ont souligné la semaine dernière, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est évidemment né d'un compromis. C'est un mélange d'éléments du Code civil, par exemple, et de jurisprudence, qui a protégé les droits des individus.

Toutefois, le principal et l'unique défaut de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est qu'il ne renferme pas de formule d'amendement; et s'il n'en renferme pas, c'est que les pères de la confédération n'ont pas jugé bon d'en enchâsser une. Peut-être qu'à l'époque, cela ne s'imposait pas. De fervents partisans des droits des catholiques anglophones, notamment Connolly et McGee, ont veillé à ce que nos droits soient protégés dans l'AANB. D'autres ont veillé à ce que les droits des protestants anglophones soient protégés aux termes de l'article 133. On se souciait peu des Canadiens francophones installés dans l'Ouest. Numériquement, ils ne posaient pas de problèmes. Même les droits des Canadiens francophones de l'Ontario ne posaient pas de problèmes aigus dans le domaine de l'éducation, parce qu'ils vivaient tous ensemble et qu'à cette époque déjà ils pouvaient avoir leur propre système d'éducation et leurs propres écoles.

Il existe un rapport entre la préoccupation en matière de droits de la personne qu'éprouvent les Canadiens aujourd'hui et l'acceptation générale actuelle à travers le pays du fait que nous devrions progresser davantage dans nos travaux et que ce projet de résolution devrait être encore débattu quelques jours et renvoyé ensuite au comité. Je crois que c'est la première fois depuis que je suis venu siéger à la Chambre en 1962 que les Canadiens manifestent le moindre intérêt en matière de changement constitutionnel. La tendance par le passé a surtout été de dire, «Oh, pas encore cette fois-ci; pourquoi se lancer dans un débat sur un projet de changement constitutionnel et des formules d'amendement alors que sévissent le chômage et l'inflation et que nous connaissons des problèmes au niveau des tarifs douaniers et de notre politique énergétique?» Je pense que la raison en est qu'au cours des dernières années les Canadiens sont devenus de plus en plus conscients de l'importance des droits de la personne et leur réelle fragilité.

A ce chapitre l'histoire de notre pays est ternie comme celle de tous les autres pays et je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit à la Chambre concernant la façon dont nous avons traité les Canadiens d'origine japonaise durant la guerre, comment nous avons traité les témoins de Jéhovah au Québec dans les années cinquante, comment on a eu recours à l'infâme loi du cadenas, comment certains des privilèges des Québécois anglophones leur ont été enlevés par des mesures législatives provinciales et comment dans la plupart des provinces canadiennes les droits individuels en particulier au niveau de l'éducation ne sont pas aussi étendus qu'ils ne l'étaient au moment de la création de la confédération. C'est malheureux, mais pour la première fois peut-être, dans bien des foyers, les gens sont conscients de la nécessité de constitutionaliser nos droits.

● (2010)

Prenez, par exemple, la liberté de circulation et d'établissement. J'ai été ministre du Travail pendant des années, ce qui m'a permis d'observer de près le mouvement syndical, et je me souviens de la colère, de l'agonie des syndicats canadiens, surtout dans le bâtiment, lorsque les ouvriers du bâtiment de Cornwall ont constaté il y a deux ans qu'ils ne pouvaient pas travailler au Québec et que les peintres de Hull se sont vu interdire de travailler dans la capitale nationale, à Ottawa. Ce problème bien réel a été réglé grâce à des débats et à des discussions entre les ministres compétents des deux provinces, mais sans éviter un certain chantage: «Si vous ne laissez pas nos ouvriers du bâtiment travailler dans votre province, nous ne laisserons pas vos peintres entrer dans la nôtre.» Cela a beaucoup frappé les Canadiens, surtout ceux qui sont originaires d'Europe.

Je me souviens d'un dirigeant syndical très en colère qui m'a demandé: «S'il faut obtenir un permis de travail du ministre de la Main-d'œuvre d'une province, est-ce qu'un jour nous n'aurons pas besoin d'un permis pour voyager d'une région à l'autre? Ne pensez-vous pas qu'après, nous aurons besoin de visas pour voyager d'une province à l'autre?» Les Canadiens intelligents voient avec inquiétude cette tendance à la balkanisation. Ils se demandent: «Que pouvons-nous y faire?» Lorsque le premier ministre de Terre-Neuve—et je ne voudrais pas tourner le fer dans la plaie—fait valoir qu'il se trouve devant un dilemme, car d'un côté il veut assurer des emplois aux gens de sa province dans l'industrie pétrolière qui commence à prospérer à Terre-Neuve, et d'autre part, il doit fermer la porte aux Canadiens des autres provinces qui veulent venir travailler, il y a de quoi s'alarmer. Un autre problème, par exemple, les Canadiens vont-ils pouvoir être propriétaires de terrains n'importe où au Canada . . .

Une voix: Où cela figure-t-il dans le bill?

M. Mackasey: Je n'ai pas dit que cela y était. Je n'ai pas interrompu le député et je ne le ferai pas. S'il veut bien rester silencieux jusqu'à ce que j'aie fini, j'en serais très content. Avant que le député se lève, j'ai dit que nous pourrions discuter des détails dont il a parlé lorsque la résolution sera renvoyée au comité. Mais je ne veux pas m'arrêter à des insignifiances. Le député pourrait-il nous dire si la province d'Ontario est vraiment prête à considérer le français comme langue officielle dans la province. Car le français n'est pas reconnu, pas plus que la liberté de choix en éducation, et on n'a jamais tenté de le faire, et c'est une chose sur laquelle je reviendrai dans quelques minutes.